

Paris, le 4 novembre 2011

**M. Catherine Ashton  
Haute-Représentante de  
l'Union européenne pour les  
Affaires étrangères et la sécurité  
Rue de la Loi 175  
B-1048 Bruxelles  
Belgique**

**Madame la Haute-Représentante,**

Suite à l'entrée de la Palestine à l'Unesco en tant qu'Etat membre de plein droit, les autorités israéliennes ont aussitôt annoncé qu'elles bloqueraient de l'argent qui ne leur appartient pas – l'argent des taxes perçues par Israël qui doit être reversé au profit des Palestiniens au terme des accords passés.

Cette décision israélienne, accompagnée de l'annonce du Cabinet de la reprise intensive de la colonisation de Jérusalem-Est, est non seulement totalement inacceptable mais également absolument contraire au droit et à l'équité.

C'est en vérité une sanction, une sanction intolérable.

Notons un fait majeur : si la Palestine existait comme Etat reconnu à l'Onu, cette situation n'existerait pas. La Palestine percevrait directement l'argent des taxes qui lui appartient.

Mais, en attendant, on ne peut pas accepter pareille mesure de rétorsion qui met gravement en cause les ressources de l'Autorité palestinienne mais aussi le droit et qui atteint aux droits humains.

On peut toujours protester contre cette décision israélienne. Mais cela ne change rien. La vie le montre : il faut des actes – et des actes forts – pour que le droit l'emporte sur la politique fait accompli.

Dans cet esprit, il est un acte efficace que peut faire l'Union européenne qui est conforme au droit et au contenu des accords passés avec Israël : j'ai en vue la suspension, prévue en son article 79, de l'Accord d'association UE-Israël qui est en vigueur depuis l'an 2000.

En effet, cet Accord stipule clairement que son article 2 constitue « *un élément essentiel* ». Et que l'accord ne vaut que si Israël respecte « *les droits humains et les principes démocratiques* ». Ce n'est absolument pas le cas aujourd'hui. On ne peut pas priver toute une population des ressources importantes liées à son travail. Et on ne peut pas annoncer, sans réaction concrète et non pas seulement verbale, la construction totalement illégale de 2.000 logements à Jérusalem-Est.

C'est pourquoi je vous demande instamment d'annoncer – au minimum – que si Israël ne suspend pas immédiatement ces décisions iniques alors c'est l'Union européenne qui suspendra l'Accord d'association comme elle en a le droit et le devoir.

Il faut des actes, encore une fois. Pas seulement des paroles, des actes. Osez !

Osez agir, Madame la Haute représentante avec le Conseil Affaires étrangères ! Il en va du crédit de l'Union européenne dans cette région du monde et de son image.

Un accord contient des clauses impératives qui doivent être respectées par tous les signataires. Israël ne respecte pas – et violement – ces clauses. L'accord doit donc être suspendu comme il est strictement prévu dans l'accord lui-même.

C'est ce que je vous demande instamment de faire aujourd'hui, au nom du droit, de la justice. Et dans l'intérêt supérieur de la paix et d'une solution, conforme au droit, basée sur deux États.

Je vous prie de croire, **Madame la Haute-Représentante**, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

**Jean-Claude Lefort**  
Président de l'AFPS